



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux le treize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

Étaient présents : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Anne LY, Laurence AUGIER, Thierry BOUCHÉ, Véronique CARETTE-LELIEVRE, Valérie DUVAL, Rachel FILLIATRE, Baptiste JAMET Eric LANLLIER, Bertrand LARSONNEUR, Loïc PIERRE-BOITARD.

Absents excusés : Françoise BEZIER donne pouvoir à Baptiste JAMET, Denis LEVIONNOIS.

Absents : Alain GAUTIER

Secrétaire de séance : Anne LY

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022 est approuvé

ORDRE DU JOUR

	Objet de la délibération
CM 2022-18	Taxe d'aménagement : modalité de reversement du produit à la Communauté de Communes Cœur de Nacre
CM 2022-19	Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie
CM 2022-20	Garantie d'emprunt relative à l'achat du terrain par l'EHPAD de Douvres la Délivrande
CM 2022-21	Création de deux postes contractuels a temps partiel

TAXE D'AMENAGEMENT : modalités de reversement du produit à la Communauté de Commune Cœur de Nacre

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

- Projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre

A l'exception de ces opérations, la commune conserve le produit de la taxe d'aménagement.

Ces modalités sont formalisées dans le cadre d'une convention signée entre chaque commune et l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Cœur de Nacre concernant les opérations suivantes :

- Les projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités définies d'intérêt communautaire
- Les projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention afférent, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE A L'ACHAT DU TERRAIN PAR L'EHPAD DE DOUVRES LA DELIVRANDE

Vu le rapport établi par Monsieur le maire ;

Vu les L.2252-1 à 2252-5 du CGCT ;

Vu l'article 2305 du code Code civil ;

Vu le contrat de prêt accordé par la Banque des Territoires ;

Vu la répartition de la population DGF (communes du conseil d'administration de l'EHPAD) ;

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	DGF 2020	Pourcentage	1 800 000.00
Bénouville	2 042	26	2 068	2 102	4.04%	72 760.14
Bernières-sur-Mer	2 274	35	2 309	3 249	6.25%	112 463.22
Blainville-sur-Orne	5 855	73	5 928	5 892	11.33%	203 949.92
Colleville-Montgomery	2 555	44	2 599	2 655	5.11%	91 902.08
Cresserons	1 116	27	1 143	1 186	2.28%	41 053.06
Douvres-la-Délivrande	4 973	204	5 177	5 310	10.21%	183 804.16
Hermanville-sur-Mer	3 110	42	3 152	3 800	7.31%	131 535.93
Langrune-sur-Mer	1 934	48	1 982	2 299	4.42%	79 579.24
Lion-sur-Mer	2 536	40	2 576	3 068	5.90%	106 197.96
Luc-sur-Mer	3 213	52	3 265	3 929	7.56%	136 001.23
Mathieu	2 286	56	2 342	2 300	4.42%	79 613.85
Ouistreham	9 344	118	9 462	11 084	21.31%	383 669.54
Périers-sur-le-Dan	548	11	559	526	1.01%	18 207.34
Plumetôt	212	5	217	217	0.42%	7 511.39
Saint-Aubin-d'Arquenay	2 237	41	1 108	1 093	2.10%	37 833.89
Saint-Aubin-sur-Mer	2 387	40	2 278	3 291	6.33%	113 917.04
	46 622	862	46 165	52 001	100%	1 800 000.00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ACCORDE

Sa garantie à hauteur de 2.28 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.800.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué auprès de la Banque des Territoires.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 41.053,06 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PRECISE

Les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE

Pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de non titulaire adjoint technique, en raison du recrutement effectué au 1^{er} septembre 2022 sur la base de l'article 332-8, 5° du code général de la fonction publique : temps non complet inférieur à 17h30.

Le Maire propose à l'assemblée,

• **POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

↳ **La création de :**

- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps non-complet, soit 6.5h/35^e annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps non-complet, soit 14.37h/35^e annualisé) pour remplacement d'un agent indisponible à compter du 03 octobre 2022.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 352.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 20h15.

Patrick LERMINE
Maire



Anne LY
Secrétaire de séance

